



Aménagement

Le règlement Local de publicité intercommunal (RLPi)

29 juin 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document qui vise à préserver le cadre de vie en évitant l'accumulation d'affiches publicitaires et en incitant à la pose d'enseignes de qualité. Il est présenté en conseil communautaire ce 29 juin.

Qui ?

Le règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) codifie les publicités, les préenseignes et les enseignes sur les 60 communes de l'Agglo. Un diagnostic a en effet permis d'identifier :

- 141 dispositifs de publicités et de préenseignes, dont 65 % sont non conformes aux dispositions nationales (selon le code de l'environnement)
- Près de 500 enseignes dont la réglementation permettra la mise en œuvre d'un cadre harmonisé à l'échelle de l'Agglomération et adapté aux contextes communaux.

Quoi ?

Le RLPi règlemente :

- **La Publicité** : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.
- **La Préenseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.
- **L'Enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

Pourquoi ?

Le RLPi permet :

- D'adapter la réglementation nationale au contexte local, en mettant en place des règles harmonieuses en matière de publicités et d'enseignes, en accord avec les enjeux de l'Agglo Seine-Eure, identifiés à travers son Projet de territoire ;
- D'agir sur le quotidien des habitants en préservant le cadre de vie et les paysages, en encadrant les publicités et les préenseignes.
- D'intégrer les enjeux environnementaux du territoire ;
- De contribuer à l'attractivité économique de l'Agglo afin de garantir la bonne visibilité des entreprises, commerçants, artisans et associations.

Quand ?

Pour se mettre en conformité, il faudra compter 6 ans pour les enseignes et 2 ans pour les supports publicitaires à partir de l'entrée en vigueur du RLPi, soit en juillet prochain. Le RLPi concerne aussi bien les publicités papiers que numériques.

Après son adoption, le RLPi sera annexé à TOUS les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire : intercommunaux (PLUiH et PLUi valant SCoT) et communaux (cartes communales de La Harengère, le PLU de La Saussaye et le PLU de Mandeville)



+ d'info : agglo-seine-eure.fr/rloi/



À PROPOS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

L'Agglomération Seine-Eure est située à 30 minutes de Rouen, 1h de Paris et 1h de la mer. Elle compte 60 communes, avec près de 103 285 habitants. Premier pôle économique du Département de l'Eure, avec un environnement industriel fort de multiples expertises comptant plus de 1 500 entreprises. Ce territoire à Haute Qualité de Vie en Normandie dispose de nombreuses infrastructures : 3 gares SNCF, autoroutes A 13 et A 154, un parc des loisirs, les centres aquatiques intercommunaux Caséo et Aquaval, et la patinoire intercommunale Glacéo.

CONTACT PRESSE - Direction de la valorisation du territoire et de la communication

Giovanna Berdeaux - Chargée des relations presse et médias
02 76 46 03 54 / 06 72 61 30 06 - giovanna.berdeaux@seine-eure.com



agglo-seine-eure.fr



[@agglo.seine.eure](https://www.facebook.com/agglo.seine.eure)



[@AggloSeineEure](https://twitter.com/AggloSeineEure)



[@territoireseineure](https://www.instagram.com/territoireseineure)